

Pas de crainte pour les vendanges: "Vin du Pays de Herve" peut construire son chai

Michel Gretry Publié le jeudi 27 février 2020 à 16h38



Les travaux de terrassement ont commencé, au Teberg - © Tous droits réservés

Les coopérateurs poussent un soupir de soulagement: le conseil d'Etat vient de rejeter le recours en suspension, déposé contre le permis de construire un bâtiment nécessaire aux premières vendanges, prévues pour le mois de septembre, deux ans après la plantation des premières vignes. Ce chai doit abriter cuves et pressoir mais il suscite quelques oppositions.

Newsletter info

Recevez chaque matin l'essentiel de l'actualité.

[OK](#)

Il faut dire que ce hangar, de neuf mètres de haut, doit s'implanter dans

un périmètre d'intérêt paysager, qui est également une zone de très haute protection de la nature, dite "valée de la Gueule". En "compensation", une dizaine d'arbres fruitiers vont être plantés. Dans ce type d'endroit, des dérogations d'urbanisme sont permises, éventuellement, au nom de l'intérêt public majeur. Difficile de dire qu'une entreprise vinicole, fût-elle à finalité sociale, remplisse ce critère. Le magistrat en charge du dossier, dans un avis rendu oralement à l'audience, a qualifié l'argument de sérieux. Mais l'urgence, c'est-à-dire l'existence d'un préjudice difficile à réparer, n'a pas été établie: même si le chantier a déjà commencé, l'entrepôt peut éventuellement être démoli si les autorisations sont annulées, en fin de procédure. Parce que la procédure va se poursuivre: une requête en annulation a été déposée ce mercredi, mais son examen risque de prendre de très longs mois.